

Arrêté n °92 - 2026 du 27 mai 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-2 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n° CAB/BPA du 15 décembre 2021 réglementant les débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime ;
VU la demande présentée par Monsieur Comalada Antoine, Vice-Président de la commission Sport et par Madame Angélique Fontaine, Présidente du Comité des Fêtes, en date du 27 mai 2026 ;

CONSIDERANT que pendant la manifestation, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Comalada Antoine, Vice-Président de la commission Sport et par Madame Angélique Fontaine, Présidente du Comité des Fêtes, sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'organisation de la course à pied BACKYARD ainsi que de la Fête de la Musique, organisée sur la commune de Bacqueville en Caux, du 19 juin 2026 (16h00) au 22 juin 2026 (14h00).

ARTICLE 2 :

À l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur Comalada Antoine, Vice-Président de la commission Sport et par Madame Angélique Fontaine, Présidente du Comité des Fêtes, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 8 juin 2026

Jean-Marie ADAM
Le Maire

